

# Absurdité des procédures concurrentielles, jusqu'où ira-t-on ?

Il fut un temps où le maître d'ouvrage et l'architecte dialoguaient avec efficacité sur les qualités attendues de l'ouvrage à concevoir et à construire, et où, au terme de cette réflexion commune et du travail de l'architecte, ils pouvaient mettre en concurrence les entreprises susceptibles de réaliser au meilleur prix le projet mis au point ensemble.

Ceci étant apparu scandaleusement trop simple pour les marchés publics, on a commencé par imposer au maître d'ouvrage l'élaboration d'un programme exhaustif auquel il ne devrait plus rien changer<sup>1</sup>. Nous avons tous applaudi. Nous avons même compris que les maîtres d'ouvrage devraient faire, en amont, des études de faisabilité sérieuses avant de se lancer ...

Les maîtres d'ouvrage se sont donc appliqués à désigner tous les assistants nécessaires (programmeurs, évaluateurs, techniciens de toutes sortes), et leur mise en concurrence s'est naturellement imposée.

Pour consulter ces assistants, il faut établir des cahiers des charges adaptés aux prestations à accomplir et appliquer une procédure de mise en concurrence très formalisée, qui s'est avérée de plus en plus périlleuse juridiquement (code des marchés publics oblige) ; ceci n'est pas à la portée de tous les maîtres d'ouvrage, d'où l'idée de faire appel à un conducteur d'opération, chargé

d'une assistance générale à caractère administratif, technique et financier. Bruxelles nous ayant rappelé que cet acteur devait être, lui aussi, choisi au terme d'une mise en concurrence, le nouveau code des marchés publics l'a intégré dans le lot commun des prestataires de services.

Les maîtres d'ouvrage accumulent ainsi les tracas, délais, coûts et périls de toutes les mises en concurrence successives :

- des conducteurs d'opération,
- des techniciens assistants en amont,
- des maîtres d'œuvre,
- de tous les autres acteurs ajoutés au fil des années,
- enfin des entrepreneurs<sup>2</sup>.

C'est pourquoi de plus en plus de maîtres d'ouvrage publics, asphyxiés par le "juridisme" et le "concurrentiel", préfèrent déléguer leur pouvoir à un autre maître d'ouvrage public plus aguerri, disposant de techniciens et de juristes en grand nombre (surtout des juristes) : ils s'en remettent donc à un "mandataire".

Las, les commissaires européens, n'ayant pas compris (ou refusant de voir) qu'il s'agissait là d'un transfert des responsabilités d'intérêt public sur un autre acteur ayant la même vocation d'intérêt public, exigent depuis longtemps que les mandataires soient, eux aussi, désignés au terme d'une procédure concurrentielle, ouverte bien évidemment aux acteurs privés (dont pourtant, la vocation légitime n'est pas de satisfaire l'intérêt public mais plutôt celui de leurs actionnaires).

On aboutit ainsi à une couche supplémentaire de tracas, délai, coût et péril juridique : ceux qui ont eu la candeur de croire que plus la concurrence serait étendue

et sauvage, plus efficace serait la commande publique et meilleur serait l'usage des deniers publics devraient commencer à se demander s'ils n'ont pas fait fausse route.

Mais il n'y a aucune raison de s'arrêter là : le contrat de mandat est l'un des plus complexes à mettre au point, puisqu'il couvre toutes les actions et toutes les fonctions qui seront nécessaires en aval pour mener l'opération à son terme. C'est sur le mandataire que repose la responsabilité globale de la réussite ou de la médiocrité de la réalisation finale.

L'élaboration des dossiers de consultation des candidats au mandat, l'évaluation de leurs offres et le choix du titulaire, la mise au point de son contrat vont être d'une réelle difficulté. Les maîtres d'ouvrage vont avoir besoin d'aide.

On peut s'attendre au pire : que Bruxelles impose la mise en concurrence des prestataires de services chargés d'assister les maîtres d'ouvrage pour mettre en concurrence les candidats mandataires de maîtrise d'ouvrage publique !

Tout ceci est le fruit empoisonné d'un dogmatisme aveugle : constater que toutes les prestations ne sont pas de même nature et ne doivent pas faire l'objet des mêmes procédures est de simple bon sens, sauf pour ceux frappés de cécité doctrinale.

Ne nous étonnons plus si les maîtres d'ouvrage publics baissent les bras devant tant d'absurdité concurrentielle et décident de tout donner en bloc à des groupes financiers privés. ■

Gilbert Ramus



<sup>1</sup> Le terrorisme administratif s'est chargé de culpabiliser les maîtres d'ouvrage qui voulaient actualiser et améliorer leur programme en cours d'opération pour le rendre plus conforme aux nouveaux besoins et circonstances : il serait temps que ceux dont le bureau est le seul horizon admettent que, sur le terrain, la vie continue, la société change et les techniques s'améliorent au fil des années ; stupidement prétentieux serait celui qui prétendrait connaître tous les besoins et moyens de l'hôpital à ouvrir quelques cinq ou dix ans plus tard ! Tenter jusqu'au bout d'améliorer un projet devrait être l'ardente obligation de tous les maîtres d'ouvrage soucieux du bon usage final des deniers publics.

<sup>2</sup> Et l'on ose faire porter aux maîtres d'ouvrage et aux architectes la responsabilité de l'allongement des délais !